

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT 295 RUE DE CEYZERIAT**

**Le Maire de la commune de REVONNAS,**

**VU** les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement aux abords de l'écluse et du 295 Rue de Ceyzériat à Revonnas pour le déménagement de Mr et Mme BILLET,

**CONSIDERANT** que l'entreprise CHANEL Déménagements utilisera un petit camion de 19t pour que la gêne occasionnée soit minime,

**CONSIDERANT** que les transports scolaires en direction du collège de Ceyzériat utilisent cette route le matin et soir,

**ARRETE**

**Article 1:** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du mercredi 7 décembre 2022 de 6 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 22h00 au niveau du 295 Rue de Ceyzériat. Le stationnement est réservé au camion de l'entreprise CHANEL Déménagements

**Article 2:** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CHANEL Déménagements – Zone de Monternoz – 34 Route de St André de Vieux Jonc – 01960 PERONNAS.

**Article 3:** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
Patrick ROCHE

